

RÈGLEMENT 2018-505

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-505 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 911 685,20 \$ POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN MAISON-DE-PIERRE

ATTENDU l'existence de programmes de subvention relatifs à l'amélioration du réseau routier;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite bénéficier de ces programmes;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier, notamment sur le chemin Maison-de-Pierre;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux un emprunt est requis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 mai 2018 par Patrick Brassard conformément à l'article 445 du code municipal;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 mai 2018 et qu'une copie de celui-ci était disponible lors de l'assemblée du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1** Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-505 et s'intitule : règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 911 685,20\$ \$ pour des travaux sur le chemin Maison-de-Pierre;
- ARTICLE 2** Le préambule ainsi que l'annexe auquel il est fait référence dans le présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;
- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert au sommaire préparé par madame Hélène Beauchamp, directrice générale en date du 17 novembre 2017 et à l'estimation détaillée préparée par le groupe Infra Conseils en date du 26 septembre 2017, lesquels font partie intégrantes du présent règlement comme annexe A, B et C;
- ARTICLE 4** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 911 685,20 \$ pour les fins du présent règlement;

RÈGLEMENT 2018-505

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-505 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 911 685,20 \$ POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN MAISON-DE-PIERRE

- ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une de 911 685,20 \$ pour une période de dix (10) ans ;
- ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de l'Ascension, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;
- ARTICLE 7** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- ARTICLE 8** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;
- Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, plus précisément le montant de la contribution du gouvernement du Québec. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ;
- ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Luc St-Denis
Maire

Robert Généreux
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim

| | |
|--|-------------------|
| Avis de motion : | 14-05-2018 |
| Dépôt du projet de règlement : | 14-05-2018 |
| Adoption du règlement : | 11-06-2018 |
| Avis public : | 12-06-2018 |
| Autorisation du MAMOT : | 19-07-2018 |
| Avis public d'entrée en vigueur : | 24-07-2018 |